



Conditions particulières d'inscription ETCL PACA France et Etranger 2021

Article 1 : Information préalable

Les présentes conditions particulières complètent les informations précontractuelles reçues par le voyageur avant la conclusion de son contrat sous forme de devis, proposition ou programme, conformément aux articles R.211-3, R.211-4 du Code du tourisme.

Les informations précontractuelles font partie intégrante du contrat conclu mais, d'un commun accord entre le voyageur et ETCL PACA, peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat sur les points suivants : caractéristique principales du voyage (transport, hébergement, horaires, escales, itinéraires etc. au sens de l'article R.211-4-1°), le prix, le nombre de personnes requis pour la réalisation du voyage et les frais d'annulation.

Le voyageur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) avant d'avoir effectué sa réservation.

Toute modification sera communiquée au voyageur avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un email à l'adresse communiquée par le voyageur, modifiant les éléments du descriptif.

Si l'une des clauses des présentes conditions était ou devenait illicite, nulle ou sans objet au regard de la réglementation en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle serait déclarée non-écrite et les autres dispositions demeureront licite et opposables aux parties.

Absence de droit de rétractation :

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28-12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats ayant pour objet des prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Article 2 : Adhésion

L'inscription à l'une de nos activités implique au préalable l'adhésion à l'Association ETCL PACA. Cette demande d'adhésion doit être effectuée et réglée intégralement, avant la demande d'inscription. Elle n'est pas remboursable.

Article 3 : Tarifs d'inscription

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du taux de change, du coût du transport, des taxes et redevances. Cette hausse sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage. Une modification de tarifs s'effectuera alors dans les conditions suivantes :

1) ETCL PACA avisera le souscripteur de l'augmentation par tout moyen clair et compréhensible, de l'augmentation du prix, au moins 20 jours avant la date fixée pour le départ.

2) Un décompte sera remis au souscripteur qui en fera la demande, justifiant les hausses de coûts subies par ETCL PACA.

3) En cas de hausse supérieure à 8% du prix total, le voyageur recevra une information claire et compréhensible sur la hausse et le choix qui lui est proposé et aura notamment la possibilité d'annuler son inscription sans frais dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de l'avis de ETCL PACA l'avisant de la hausse.

Article 4 : Responsabilité civile professionnelle

La responsabilité civile professionnelle ne peut jouer que dans la mesure où une responsabilité pour faute aurait été reconnue contre ETCL PACA.

ETCL PACA a souscrit auprès de la MAIF une assurance contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

Article 5 : Responsabilité de ETCL PACA

ETCL PACA est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat. Que ces obligations soient exécutées par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, ETCL PACA peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit l'adhérent, soit l'association ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeutes et prohibition quelconque éditée par les autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, géographiques, sanitaires et politiques du pays d'accueil), au sens de l'article L.211-16 du code du tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L.211-17-IV du code du tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporel ou dommage intentionnel ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou séjour.

En vertu de l'article L211-17-1 du code précité, les réclamations au titre de responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

- La responsabilité de ETCL PACA ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

ETCL PACA ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

-Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

-ETCL PACA agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc...)

En cas de défaillance d'un prestataire de services pendant le circuit ou le séjour ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques, etc...) ETCL PACA se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, ETCL PACA fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

Article 6 : Assurances annulation et interruption de séjour

Cette assurance souscrite par ETCL PACA auprès de la MAIF vous est proposée à titre optionnel (3.3% du montant total du dossier) et ne pourra être contractée qu'au moment de l'inscription. Elle n'est pas remboursable en cas d'annulation.

Article 7 : Service assistance rapatriement

L'inscription du souscripteur à un forfait-voyage fait bénéficier chaque participant des garanties MAIF couvrant l'assistance et le rapatriement sous le numéro de contrat n° 4391129H

Le descriptif de ces garanties est détaillé dans la notice d'informations "Assurances" remise au souscripteur.

Article 8 : Supplément chambre individuelle

- Sur les circuits et séjours hôteliers, le supplément chambre individuelle sera obligatoirement appliqué pour toute inscription d'une personne voyageant seule.

NB : le surcoût pour une chambre individuelle n'offre pas de confort supplémentaire ni de vue préférentielle.

Article 9 : Réductions

Les réductions prévues sur nos séjours en France et à l'Etranger s'entendent, de manière limitative, aux seules personnes logées en lit(s) supplémentaire(s) dans une chambre occupée par 2 personnes payant plein tarif.

Article 10 : Paiement

Toute inscription, pour être acceptée, doit être accompagnée du versement d'un acompte, correspondant à 30 % du montant total de la souscription. Le solde de 70 % doit être réglé **au plus**

tard 30 jours avant le départ. En cas de règlement par chèque, le libeller à l'ordre de ETCL PACA.

Le délai de règlement du solde est à respecter scrupuleusement afin d'éviter le retard d'émission des carnets de voyage.

Article 11 : Frais d'annulation

Annulation totale : toute annulation de plus de 20 % du nombre de participants confirmés est considérée comme une annulation totale d'un groupe.

L'annulation totale entraîne des frais qui correspondent au montant de l'acompte.

Annulation partielle

Toute annulation fera l'objet des frais suivants :

Journée :

De l'inscription à 16 jours : sans frais

De 15 jours jusqu'au départ : 100%

Week-end :

De l'inscription à 61 jours : sans frais jusqu'à 20% des places réservées

De 60 à 45 jours : 20 € / pers

De 45 à 31 jours : 30%

De 30 à 16 jours : 60%

De 15 jours jusqu'au départ : 100%

Voyage en France et Etranger Moyen-Courrier

De l'inscription à 91 jours du départ : 60 € / pers.

De 90 à 61 jours 30 %

De 60 à 46 jours 50 %

De 45 à 16 jours 60 %

De 15 jours jusqu'au départ 100 %

Voyage à l'étranger long courrier

De l'inscription à 91 jours du départ : 300 € / pers.

De 90 à 61 jours 50 %

De 60 à 46 jours 60 %

De 45 à 16 jours 80 %

De 15 jours jusqu'au départ 100 %

Quel que soit la date de l'annulation, une franchise de 25 € / personne sera retenue pour frais de dossier – 55 € par location

Toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à ETCL PACA, la date du cachet de la poste faisant foi en cas de contestation, dans un délai de 3 jours maximum après la survenance de l'événement.

Pour toute annulation pour raison médicale il est nécessaire de nous adresser l'original du certificat **sous huitaine**. A défaut nous ne pourrions vous assurer la constitution de votre dossier d'annulation.

- *Forfait avec transport aérien*

En cas d'annulation d'un ou plusieurs passagers ETCL PACA appliquera les conditions d'annulation particulières et générales de la compagnie aérienne désignée.

Article 12 : Interruption de séjour

Les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par un souscripteur qui se priverait de son fait, de quelque service que ce soit, et ce, même en cas de maladie ou d'accident entraînant soit un raccourcissement de la durée de l'activité commandée, soit sa prolongation. Dans l'un ou l'autre cas, les frais annexes occasionnés restent à la charge du souscripteur.

Toutefois, ces risques peuvent être partiellement couverts par l'assurance optionnelle « annulation et interruption de séjour ».

Article 13 : Modification de nom pour les billets d'avion

Toute modification de nom sera validée par un écrit de la part de la collectivité. A plus de 31 jours du départ, toute modification de nom donnera lieu à des frais d'annulation à hauteur de 50 € par personne. De 30 jours à 10 jours du départ : 160 € de frais et de 7 jours au jour du départ tout changement de nom sera considéré comme une cession de contrat et entraînera 100 % de frais par personne. A partir de l'émission du billet d'avion, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera 100% de frais.

Article 14 : Convocation-documents de voyage

Le participant prendra à sa charge tous les frais qu'il pourrait encourir en cas de non-respect des heures et lieux de présentation mentionnés sur les documents de voyage ou de séjour, ou encore si par suite de non-présentation de ses documents de voyages personnels (papier d'identité, titres de transport, etc.) il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ au moment indiqué. De même, ETCL PACA dégage sa responsabilité en cas de défaut d'enregistrement occasionné par un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, quelle qu'en soit la cause.

Attention : il est impératif que les noms communiqués correspondent à ceux mentionnés sur les pièces d'identité requises pour effectuer le voyage. Le transporteur se réserve le droit de refuser l'embarquement à tout passager :

- Dont le nom mentionné sur le billet ne correspond pas à celui de son passeport ou sa CNI.
- Dont la validité de la pièce d'identité n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du pays.

Article 15 : Annulation de séjour ou de voyage

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, ETCL PACA peut être amenée à annuler un séjour ou un voyage.

Dans ce cas, le remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage ETCL PACA de toutes responsabilités lorsque l'annulation est imposée

- a) par des circonstances de force majeure ;
- b) par la sécurité des voyageurs.
- c) par décisions prises par le Quai d'Orsay

ETCL PACA proposera le même produit à une autre période ou un produit différent à la même période.

Si la date choisie pour le report est plus chère que la date initiale, ETCL PACA se verra dans l'obligation de facturer cette différence de prix mais sans frais de report.

Si le souscripteur refuse toute proposition de remplacement ou de report, les conditions générales d'annulations s'appliqueront alors.

Article 16 : Modification des horaires, retards et annulation des moyens de transport.

Conformément aux articles R.211-15 et suivants du Code du Tourisme, ETCL PACA communiquera l'identité de la compagnie opérant le transport dès qu'elle est connue. Elle sera confirmée au plus tard 8 jours avant le départ. Cette

identité peut être modifiée jusqu'au départ et l'information sera communiquée au client.

ETCL PACA répond du bon déroulement du voyage, sans toutefois qu'elle puisse être tenue pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. Aucun remboursement ou indemnisation ne pourra intervenir au cas où les horaires imposés par les transporteurs aériens, maritimes, fluviaux ou terrestres entraîneraient un écourtement ou une prolongation de voyage.

De même ETCL PACA ne peut être tenu pour responsable en cas de changement d'aéroport (à l'aller ou au retour) provoqué par des événements extérieurs, tels que surcharges aériennes, grèves, intempéries. Les frais éventuels occasionnés par ces retards ou modifications (taxi, hôtel, parking, etc.) ne pourront donner lieu à aucune indemnisation de la part de ETCL PACA

En cas de défaillance d'un transporteur pour des raisons impérieuses, comme par exemple la cessation d'activité de la compagnie aérienne ou maritime, nous pouvons être contraints d'annuler tout ou une partie des engagements prévus. ETCL PACA fera tout son possible pour proposer des solutions alternatives. Ces solutions peuvent entraîner une modification du prix notamment dans le cas d'un changement du transporteur.

Ces circonstances exceptionnelles ne pourront donner lieu en aucun cas à une quelconque indemnité. Elles ne pourront pas être considérées par le souscripteur comme motif pour justifier une annulation sans frais.

Article 17 : Réclamations

Afin de pouvoir être traitée, toute réclamation devra être transmise par courrier recommandé (accompagné des éventuelles pièces justificatives) dans un délai maximal de 8 jours après la date de votre retour à ETCL PACA, Direction, 26 rue Duverger 13002 Marseille.

Les réclamations mettant en jeu les prestations, les assurances dommages ou responsabilité civile d'ETCL PACA ne seront admises que dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une déclaration auprès du Directeur du village en France, du représentant ou de l'accompagnateur ETCL PACA à l'étranger ou du transporteur avant la fin du séjour ou du voyage.

Article 18 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont admis sur aucun de nos séjours ou voyages excepté en location (chez certains prestataires).

Article 19 : Activités annexes

Pour toute participation à une activité externe à votre séjour ou circuit, ETCL PACA ne pourra être tenu responsable d'accident ou d'incident survenu (baignade, activités sportives, location de véhicules, etc.)

Article 20 : Acceptation des conditions ci-dessus

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours ou voyages implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions d'inscription.